Réf. Farde e-Assemblées : 2696465

N° OJ : 72

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/01/2026

Objet : Occupation à titre précaire.- Immeuble sis boulevard Clovis 29-31 à 1000 Bruxelles.- Asbl Les Amis de la Voix des Sans Papiers.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Attendu que la Ville de Bruxelles est propriétaire de l'immeuble sis boulevard Clovis 29-31 à 1000 Bruxelles, composé de deux maisons mitoyennes communiquant entre elles ;

Attendu que ledit immeuble a été précédemment affecté à des fonctions scolaires et d'accueil de la petite enfance et qu'il a été désaffecté du domaine public en vue de sa mise en vente ;

Attendu que le bien est inoccupé depuis cette désaffectation ;

Attendu qu'en juin 2025, le bien a fait l'objet d'une occupation sans autorisation par un groupe de personnes sans papiers, encadrées par l'association sans but lucratif « Les Amis de la Voix des Sans Papiers » ;

Attendu que cette association a pris contact avec la Ville afin de régulariser la situation par la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire, et s'est engagée à agir comme interlocuteur unique, porte-parole et garante responsable des occupants ;

Attendu que l'occupation projetée poursuit un objectif d'intérêt social, à savoir l'hébergement temporaire de personnes en situation de grande précarité ;

Attendu que l'accord de majorité de la Ville de Bruxelles prévoit le développement d'occupations temporaires dans les biens communaux inoccupés, dans l'attente de leur affectation définitive ou de leur aliénation ;

Attendu que la mise à disposition du bien est strictement temporaire et précaire, ne confère aucun droit réel ni personnel assimilable à un bail, et peut être résiliée à tout moment conformément aux conditions prévues dans la convention ;

Attendu que la convention précise les obligations de l'association en matière d'entretien, de charges, d'assurances, de sécurité, de respect des consignes du SIAMU et de responsabilité liée à l'occupation ;

Attendu que la mise à disposition du bien est consentie à titre gratuit, compte tenu de la finalité sociale poursuivie ;

Attendu que la convention est conclue pour une durée déterminée prenant fin de plein droit le 22 juin 2026, sans préjudice des possibilités de résiliation anticipée prévues contractuellement ;

Attendu que la convention est conclue sous condition résolutoire de l'absence de suspension ou d'annulation par l'autorité de tutelle de la délibération du Conseil communal l'approuvant ;

Sur l'avis de la section de l'Instruction publique;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins

DECIDE :

Article unique : D'adopter la convention d'occupation à titre précaire relative à l'immeuble sis boulevard Clovis 29-31 à 1000 Bruxelles, à conclure entre la Ville de Bruxelles et l'association sans but lucratif « Les Amis de la Voix des Sans Papiers », telle qu'annexée à la présente délibération.

Annexes :

convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)